

PROJET CONTROVERSÉ PAR AVOCATS, MAGISTRATS, MILITANTS...

Quelle réforme démocratique pour la justice ?

L'ACCUEIL EST ESSENTIEL



Laurence Blisson
Secrétaire générale
du Syndicat
de la magistrature

Le pouvoir macronien prétend réserver à la justice un avenir de simplification, modernisation, dématérialisation, renvoyant les protestations au rang du conservatisme. Rien n'est moins vrai : la mobilisation inédite des personnels de greffe, avocats et magistrats porte des ambitions pour la justice.

Elle défend un service public dont l'autonomie financière serait enfin assurée afin qu'aucun pouvoir n'entretienne la faiblesse de l'autorité judiciaire par la pénurie. Il en va de sa capacité à ne pas être un outil de reproduction d'un ordre social inégalitaire : ne pas laisser la délinquance financière hors de portée et exercer pleinement ses fonctions de gardienne des libertés et de rétablissement des équilibres sociaux. Les moyens sont un préalable indispensable : au discours managérial qui prétend améliorer le sort de l'institution par des déjudiciarisation et des réorganisations gestionnaires, le Syndicat de la magistrature oppose une réévaluation du budget qui ne soit ni résiduelle, ni absorbée par les obsessions de la construction carcérale.

L'accès au droit et l'accès au juge doivent être assurés par une organisation garantissant proximité et accessibilité. La réouverture des tribunaux d'instance fermés lors de la dernière carte judiciaire doit se doubler de la défense de l'autonomie de ces tribunaux, qui traitent des contentieux des plus précaires (expulsions locatives, crédits à la consommation, tutelles...), à l'inverse du projet gouvernemental de fusion dans des hyperstructures. La carte judiciaire n'est pas immuable, mais toute révision doit s'appuyer sur des données sociales, économiques et démographiques afin que la distance ne soit pas un obstacle pour les citoyens.

L'accueil est essentiel : il faut pour cela refuser la transformation des palais de justice en bunkers et affecter aux accueils uniques des personnels qualifiés et en nombre suffisant, sans dépouiller les services. La dématérialisation peut être un atout, tant qu'elle reste facultative et ne fait pas progressivement disparaître les guichets. L'institution doit être dotée de matériels informatiques, logiciels et applicatifs adaptés et performants, mais refuser les bornes ou les saisines dématérialisées obligatoires qui priveront de droit le près d'un tiers des citoyens. L'information sur le droit, via l'open data des décisions de justice, ne doit pas ouvrir la voie à une exploitation privée par les legal tech, qui prétendent rendre prédictibles les décisions de justice – et à terme s'y substituer – par le biais des algorithmes. La proximité des tribunaux et des permanences d'accès au droit doit aller de pair

RAPPEL DES FAITS

La réforme « tout-en-un » de la justice promise par le gouvernement se heurte à des oppositions fortes et diverses.

avec la revalorisation de l'aide juridictionnelle pour les citoyens. Il est également impératif de revenir sur les saignées qui ont été faites dans les droits des plus précaires, et notamment des salariés, afin que la justice puisse jouer son rôle protecteur.

La procédure pénale doit lutter contre l'impunité, en matière financière, via la suppression du verrou de Bercy et le rattachement de la police judiciaire à la justice par exemple. L'audience pénale doit regagner du terrain sur les formes managériales sans juge ni audience et le filet pénal doit être réduit : les dépenalisations s'imposent en matière de drogue et pour revenir sur les délits créés ou aggravés ces vingt dernières années pour pénaliser la misère.

Enfin, il faut assurer l'indépendance de la justice, en retirant au garde des Sceaux toute influence, via la nomination, la discipline ou les remontées d'informations. •

POUR UNE JUSTICE ENCORE PLUS PROCHE ET ACCESSIBLE



Dominique Noguères
Vice-présidente de la Ligue
des droits de l'homme

La justice est en soi un monde à part, avec son langage, son rituel et bon nombre de justiciables qui se présentent pour la première fois devant un tribunal n'en connaissent ni les codes ni le fonctionnement. Pourtant il n'y a jamais eu autant de demande de règlement de conflits par la voie judiciaire, considérant que la justice doit non seulement réparer l'injustice dont on est victime mais aussi réguler les rapports sociaux.

La justice fonctionne avec des hommes et des femmes professionnels, magistrats, avocats, greffiers, qui ont la lourde tâche de régler ces conflits en fonction des situations particulières qui leur sont présentées. Aristote dans *Éthique à Nicomaque* disait que « la loi est toujours quelque chose de général et qu'il y a des

cas d'espèce pour lesquels il est impossible de poser un énoncé général qui s'y applique avec certitude ». Puisque la loi ne peut pas tout, il faut prendre en compte un élément fondamental : l'humain ou plutôt l'humanité.

Cette humanité de la justice est aujourd'hui au cœur des réformes dont l'enjeu qui nous est présenté est de taille puisqu'il s'agit de « garantir l'accès au droit et à la justice pour tous ».

Dans un souci de fonctionnement plus « performant » les chantiers de la réforme semblent pourtant considérablement s'éloigner de cette « humanité ».

L'écart risque de grandir entre les citoyens et ce monde judiciaire, les saisines à distance, les visioconférences, les procédures sans présence physique ne vont pas dans le sens de démocratiser la justice et de la rendre plus proche des citoyens, elle paraît au contraire élitiste, elle semble encore plus enfermer le monde judiciaire dans un monde à part.

Dans une société où la précarité grandit, où plus que jamais les injustices sociales et économiques sont importantes, il apparaît nécessaire que la justice soit encore plus au service des citoyens, plus proche, plus accessible. Les critères de rentabilité et de performance qui nous sont présentés, s'ils peuvent être nécessaires, ne doivent pas écarter la justice de sa place essentielle dans notre société.

La justice a toujours été un miroir de la démocratie. À l'heure où de nombreuses voix s'élèvent pour

Suite page 13



Salle du nouveau palais de justice. Situé au nord de Paris, il a été inauguré le 16 avril.

Alain Jocard/AFP

Suite de la page 12

dénigrer voire abandonner le programme du Conseil national de la Résistance, qui proclamait entre autres « l'égalité absolue de tous les citoyens devant la loi », rappelons que pas de droits ni de liberté sans un juge qui les défend.

Robespierre disait de la justice qu'elle était le plus terrible des pouvoirs. Mais elle a aussi ses faiblesses, il n'est que de se rappeler que seul un magistrat refusa de prêter serment au maréchal Pétain en 1941.

Dans une société démocratique la justice doit savoir se frotter aux puissants et pour cela elle a besoin d'une société civile organisée et mobilisée qui la soutienne. Ne laissons pas la justice s'enfermer dans une tour d'ivoire, ou de verre comme le nouveau palais de justice de Paris, saluons le travail des avocats qui viennent de refuser les cages de verre du nouveau palais de justice. C'est un combat citoyen dont nous devons nous emparer et qui nous concerne tous. Oui, la justice et la démocratie vont de pair et sont indissociablement liées. ●

MOINS DE TECHNOCRATIE, PLUS DE DÉMOCRATIE



Benoît Garnot
Professeur émérite
d'histoire moderne à
l'université de Bourgogne

Comme le montrent régulièrement les sondages, la justice, telle qu'elle fonctionne aujourd'hui en France, souffre dans l'opinion publique d'une image plutôt défavorable. On lui reproche notamment, à tort ou à raison, son opacité et le fait que les magistrats ne

« ÔTEZ LE RESPECT
DE LA JUSTICE
ET LA BONNE FOI :
NUL GOUVERNEMENT
N'EST DURABLE. »
SÉNÈQUE.

soient pas responsables devant la nation... bref de n'être pas assez démocratique. Trois réformes, assez simples à mettre en place, permettraient pourtant d'améliorer cette situation.

Chargées de juger les crimes, donc les infractions les plus graves, les cours d'assises, émanation par excellence de la citoyenneté par le biais des jurés populaires, n'ont pas cessé de voir leurs compétences de plus en plus limitées. À l'origine et pendant longtemps le jury, exclusivement composé de jurés citoyens, statuait seul sur la culpabilité de l'accusé ; mais depuis 1941 on lui a adjoint trois magistrats professionnels chargés de délibérer et de décider avec lui, ce qui dévoie totalement le principe même des jurés citoyens. Sous le prétexte d'accélérer les procédures, on envisage aujourd'hui de dessaisir les cours d'assises d'une partie des affaires criminelles, celles qui concernent les crimes passibles de quinze à vingt ans d'emprisonnement (viols, coups mortels, vols à main armée...) au profit de nouvelles juridictions, les tribunaux criminels départementaux : ceux-ci ne comprendront que des magistrats professionnels. En outre de nombreux crimes ont été correctionnalisés au cours des années, de sorte qu'ils échappent aux cours d'assises au profit des tribunaux correctionnels, composés uniquement de magistrats professionnels. On a certes, en 2012, introduit des jurés citoyens dans quelques tribunaux correctionnels, mais ce projet de réforme, qui allait pourtant dans le bon sens, a été abandonné dès 2013, sous la pression de la magistrature. Entre la démocratie et la technocratie, c'est malheureusement la seconde qui l'emporte de plus en plus dans le fonctionnement de notre justice... ce que semblent souhaiter conjointement la magistrature et le pouvoir politique, malgré les oppositions réciproques affichées.

Une autre manière d'impliquer la population dans un fonctionnement plus démocratique de la justice serait l'élection des juges, ou du moins d'une partie d'entre eux. On oppose généralement à cette éventualité le risque d'incompétence des élus. Mais c'est un faux problème, car il suffirait de n'autoriser à se présenter aux suffrages des citoyens que les titulaires de diplômes de droit pénal pour que cette objection soit levée. Des pays aussi démocratiques que le nôtre fonctionnent ainsi et on ne voit pas pourquoi la France devrait y échapper, par nature en quelque sorte... sinon à cause des fortes tendances corporatistes de notre magistrature.

Une troisième réforme, attendue depuis longtemps, mais toujours repoussée sous des prétextes fallacieux (c'est encore le cas aujourd'hui), serait la rupture totale et définitive de tout lien entre le pouvoir politique et le ministère public. C'est la situation que connaissent la plupart des pays démocratiques, et là encore on ne voit aucune raison valable pour que la France y échappe... sinon, cette fois, la volonté de notre pouvoir politique de ne pas abandonner ses prérogatives dans ce domaine, fussent-elles peu appliquées au quotidien.

Ces trois réformes resteront sans doute encore longtemps du domaine de l'utopie. Mais il n'est pas interdit de rêver... ●

LA CHRONIQUE JURIDIQUE DE MAUDE BECKERS

AVOCATE

« D comme jeter des dés, R comme jeter à terre, H comme payer moins cher, DRH »

Malgré les idées reçues, le montant des condamnations prononcées par les juridictions sociales est rarement de nature à dissuader les employeurs de mettre un terme aux illégalités pratiquées dans l'entreprise. Cela est d'autant plus vrai lorsque le bénéfice assuré par la violation de la loi rapporte plus que ne coûtent les condamnations prud'homales.

La barémisation des indemnités pour licenciement abusif, introduite par les ordonnances Macron, ne va rien arranger et le tarissement des procès annoncé risque d'ouvrir encore plus grande la porte des illégalités perpétrées. Face à un tel cynisme, quelle réaction adopter ? Le tribunal correctionnel de Paris, dans un jugement du 21 mars 2018, vient nous suggérer une solution.

La démarche était osée, tant il est rare de voir condamner les « cols blancs » devant les juridictions pénales.

Une journaliste d'une grande chaîne de télévision avait signé avec son employeur pas moins de 450 CDD en douze ans. Contestant cette précarité de longue durée, la salariée avait saisi le conseil de prud'hommes pour faire requalifier son CDD en CDI mais avait également décidé d'aller au bout de sa démarche et de mettre en

cause la responsabilité pénale de son employeur et de son DRH devant le tribunal correctionnel. Les CDD avaient en effet été conclus pour occuper un emploi permanent. Certains CDD n'avaient en outre jamais donné lieu à un écrit, d'autres avaient été remis à la salariée au-delà des deux jours légaux prévus. Les textes relatifs à la violation des règles sur les CDD étant assortis de sanctions pénales, la salariée pouvait ainsi envisager d'emprunter cette voie répressive. La démarche était cependant osée, tant il est rare de voir condamner les « cols blancs » devant les juridictions pénales. La hardiesse de la salariée et la qualité du travail de son avocat étaient cependant récompensés : la responsabilité pénale et la culpabilité de la chaîne de télévision ainsi que celles de son DRH étaient retenues : l'une comme l'autre étaient ainsi condamnées par une juridiction pénale...

Il semble ainsi possible d'espérer que, dans les mois à venir, la chaîne de télévision et son DRH, jusque-là insensibles aux condamnations prud'homales multiples, redécouvrent soudainement les vertus du contrat à durée indéterminée... Une envie de chanter ? ●

Extrait du jugement pénal du 21 mars 2018.
Avocat plaident : Sylvain Roumier

POUR SUIVRE LE DÉBAT SUR
L'HUMANITÉ.FR